

Distr. générale 4 décembre 2014 Français

Original: anglais

#### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-dix-neuvième session

Genève, 16-20 février 2015 Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire **Pneumatiques: autres questions** 

# Proposition d'amendements au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

## Communication des experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante\*

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), vise à ajouter, à la partie D de l'annexe 7, la colonne des charges de bonus pour pneumatiques de la catégorie A6. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

GE.14-23519 (F) 291214 291214





<sup>\*</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94 et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

### I. Proposition

Annexe 7 partie D, modifier comme suit:

«Partie D: Pneumatiques pour machines forestières

Applicable aux pneumatiques de la catégorie «Machines forestières» (voir par. 2.41 du présent règlement).

Variation de la capacité de charge (en pourcentage) pour les pneumatiques portant les symboles de catégorie de vitesse A6 et A8.

<b>Utilisation</b>		Vitesse (km/h)	<del>pourcentage</del>
Route		<del>20</del>	23
		<del>30</del>	7
		40	<del>[0]</del>
Utilisation	Vitesse (km/h)	A6	A8
Route	20	+ 15 %	+ 23 %
	30	0	+ 7 %
	40	- 10 %	[0]

».

### II. Justification

Ajout d'un nouveau code de vitesse pour les pneumatiques pour engins forestiers.

**2** GE.14-23519